



GSM EN VOITURE : SUPPORT OBLIGATOIRE DES LE 3 MARS

La nouvelle réglementation concernant le GSM au volant entrera en vigueur ce jeudi 3 mars. Pour pouvoir utiliser une application GPS ou changer de *playlist* via un smartphone, il faudra obligatoirement que ce dernier soit placé dans un support adapté fixé au véhicule.

L'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR), invite les conducteurs à anticiper cette nouvelle règle. Les rayons des magasins commercialisant des supports pour smartphones risquent d'être pris d'assaut dans les prochains jours.

L'AWSR tient également à rappeler les risques de la distraction au volant. En Wallonie, au moins 9 accidents avec tué ou blessé par semaine sont liés à l'utilisation du GSM au volant.

Une nouvelle réglementation en harmonie avec les pratiques actuelles

Jusqu'à présent, le Code de la route interdisait aux conducteurs d'utiliser un GSM en le **tenant en main** dans un véhicule (qui n'est pas à l'arrêt ou en stationnement). **Cette règle n'est plus adaptée à la réalité**, hyper connectée. Parce qu'aujourd'hui, nos smartphones ne nous servent plus qu'à téléphoner, mais ils font également office de GPS, de radio ou encore d'agenda et de boîte mail.

En faire usage en conduisant fait baisser notre attention au volant, car cela implique de quitter la route des yeux pendant de nombreuses secondes. **A 120 km/h**, un conducteur qui détourne son regard **pendant 5 secondes** pour lire un sms ou un email, parcourt **167 mètres à l'aveugle sans s'en rendre compte**.

Qu'est-ce qui va changer à partir du 3 mars ?

- **Tous les appareils concernés**

Plus aucun appareil muni d'un écran ne pourra être manipulé par le conducteur en conduisant : smartphone, tablettes, ordinateurs portables, appareils photo, liseuses, consoles de jeux, etc.

- **Support obligatoire**

Jusqu'ici, le téléphone portable devait être tenu en main pour que le conducteur soit verbalisé. À partir du 3 mars, **un conducteur qui utilise son smartphone** (ou un autre appareil électronique muni d'un écran) **posé sur ses genoux**, sur le siège passager, ou casé dans une espace disponible pourra également être verbalisé. Le simple fait de le tenir en main est également visé. Il sera toujours possible d'utiliser son smartphone comme GPS ou comme radio mais à condition que celui-ci soit **fixé à la voiture dans un support adapté**.

- **Montant de l'amende plus élevé**

L'infraction passera du second au 3ème degré et l'amende **de 116€ à 174€**.

9 accidents par semaine liés au GSM au volant

Selon les estimations, en Wallonie, au moins 5 % de l'ensemble des accidents de la route avec blessés ou tués sont dus à l'usage du téléphone mobile, **soit 9 accidents avec tués ou blessés par semaine**.

Malgré la généralisation des systèmes « kit mains libres », utiliser son GSM au volant en le tenant en main, est encore un comportement répandu. **Un conducteur wallon sur 4, téléphone en effet parfois avec son téléphone en main lorsqu'il est au volant** et la même proportion de conducteurs l'utilisent également pour lire ou répondre à un message.

Ce type de comportement nous rend pourtant vulnérables sur la route et augmente considérablement le risque d'être impliqué dans un accident. Même si le téléphone est utilisé lors d'un embouteillage ou à l'arrêt à un feu (ce qui est interdit), **les risques d'accident sont multipliés au minimum par 3 pour un appel, et par 23 pour l'envoi d'un message !**

L'utilisation d'un kit mains libres pour téléphoner au volant ne réduit pas vraiment les risques d'accident. L'AWSR recommande dès lors de réserver son utilisation exclusivement aux appels urgents et d'éviter au maximum, de manipuler un téléphone en conduisant, pour de se préserver du risque d'accident.

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.